

4. Qualification

Est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe évoluant dans un championnat de District ouvert aux joueurs U14 et U15:

- Pour ce qui concerne les joueurs U14 et U15 : les équipes évoluant dans un championnat régional U14 ou U15

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les compétitions des jeunes du District de la Manche.

Joueurs changeant d'équipe :

Équipes premières, réserves ou inférieures disputant les championnats de Ligue ou de District :

Tout joueur étant entré en jeu au cours de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première ou supérieure ne pourra participer à un match officiel de l'équipe réserve ou inférieure le jour où l'équipe première ou supérieure ne joue pas.

A) pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de Ligue:

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures.

ceci dans la mesure où les championnats de Ligue se déroulent sur une saison complète).

Ce nombre est ramené à 3 matches si les championnats de Ligue se déroulent en deux phases.

B) pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de District

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant disputé en totalité ou en partie plus de 3 matches de championnat en équipes supérieures lors d'une des deux phases (ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes).